



Province de HAINAUT - Arrondissement de CHARLEROI
Commune de GERPINNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE
COMMUNAL

SÉANCE DU 12 AOÛT 2024

Présents :

M. Philippe BUSINE, Bourgmestre;
M. Denis GOREZ, M. Julien HERMAN, M. Guy WAUTELET, M^{me} Carine BOLLE, Échevins;
M^{me} Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
M^{me} Ingrid Broucke, Directrice générale f.f.;

Excusés :

M^{me} Christine LAURENT-RENOTTE, Échevine;
M. Lucas MARSELLA, Directeur général.

Objet : **Festivités - Ordonnance de police - Du 29 août 2024 au 2 septembre 2024, festivités et marche Saint-Hubert de Loverval**

Le Collège communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes;
Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 130 bis, 133 al.2 et 135;
Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales;
Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu le Règlement général de police de GERPINNES;
Vu l'accord de principe du collège communal rendu le 1er juillet 2024 concernant la demande de l'ASBL Marche et Festivités Saint-Hubert de LOVERVAL, en vue d'organiser les festivités et la marche Saint-Hubert du 29 août 2024 au 2 septembre 2024 ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre public, il y a lieu de prendre des mesures de circulation temporaires concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement à Loverval, lors de ces festivités;
Considérant que la signalisation sera placée par et sous la responsabilité de la commune;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

MESURES GÉNÉRALES :

Pendant toute la durée des festivités de la Saint-Hubert, la circulation des véhicules sera canalisée et le trafic sera perturbé dans les voiries de Loverval. A cet effet, des barrages routiers seront mis en place, tenus selon les besoins par des policiers et/ou des stewards. Ces mesures sont modulables et adaptées selon les circonstances.

Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux services de secours.

Stationnement interdit

Article 1^{er}: **Rond-Point du Chéniat** : le dimanche de 7h à 13h30.

Article 2: **Allée du grand Chéniat** : le dimanche de 7h à 13h30.

Article 3: **Allée des Lacs** : en partant de la chaussée de Philippeville jusqu'au Rond-Point du Chéniat, le dimanche de 7h à 13h30.

Article 4: **Allée des Templiers** : depuis la chaussée de Philippeville jusqu'à l'allée des Lacs, le dimanche de 7h à 13h30.

Article 5: **Allée Notre-Dame de Grâce** : côté numéros pairs, le dimanche de 7h à 13h30.

Article 6: **Allée des Platanes** : côté numéros pairs, le dimanche de 7h à 13h30.

Article 7: **Rue du Village**, le dimanche de 7h à 22h.

Article 8: **Rue du Calvaire** :

- depuis la chapelle du Calvaire jusqu'au début de la rue de la Joncquière, côté droit en allant vers la plaine du Try d'Haies, du jeudi au lundi inclus ;
- des deux côtés, depuis l'intersection avec l'allée des Mésanges jusqu'à l'intersection avec la rue du Village, le dimanche de 7h à 13h30 ;
- des deux côtés, depuis l'intersection avec la rue du Village jusqu'à la rue de la Joncquière, le dimanche de 7h à 22h.

Article 9: **Rue de la Joncquière**, jusqu'au et en face du numéro 31, le dimanche de 7h à 22h.

Article 10: **Allée Saint-Hubert**, en entier des deux côtés excepté sur le parking situé à droite 10 mètres après l'entrée du cimetière, le dimanche de 7h à 22h.

Article 11: **Rue de la Brasserie**, en entier des deux côtés excepté sur le parking situé à gauche après le chemin du Château en direction de la place Maurice Brasseur, le dimanche de 7h à 22h.

Article 12: **Place Maurice Brasseur**, le vendredi de 7h30 à 12h00 et le dimanche de 7h à 22h.

Article 13: **Allée des Aubépines** : côté numéros pairs, le dimanche de 7h à 9h.

Article 14: **Chemin des Morlères** : jusqu'à l'intersection avec l'allée des Aubépines, côté numéros impairs, le dimanche de 7h à 9h.

Article 15: **Allée des Sports**, à partir de l'intersection avec la rue du Château jusqu'à l'intersection avec la rue de la blanche Borne, le dimanche de 7h à 22h.

Article 16: **Rue de la blanche Borne**, entre l'intersection avec l'allée des Sports et l'intersection avec le chemin des Morlères, le dimanche de 7h à 22h.

Article 17: **Parking communal, situé allée Saint-Hubert**, en face de l'église, du jeudi au mardi. Une partie du parking, délimitée par des barrières Nadar, sera accessible les jours de semaine aux parents des élèves de l'école Notre Dame de Loverval.

Article 18: **Parking situé place Raymond Brimant (Morlères)**, les samedi et dimanche.

Circulation interdite

Article 19: **Rue des Fiestaux**, le dimanche de 8h à 11h et de 16h30 à 21h.

Article 20: **Place Maurice Brasseur**, le dimanche de 8h à 11h et de 16h30 à 21h.

Article 21: **Rue de la Brasserie**, le dimanche de 8h à 11h et de 16h30 à 21h.

Article 22: **Allée des Sports**, le dimanche de 16h30 à 20h.

Article 23: **Rue de la blanche Borne**, le dimanche de 16h30 à 20h.

Article 24: **Rue de la blanche Borne**, à la chapelle du Trou Garou (entre la rue de la Brasserie et l'allée des Sports) le samedi de 10h à 12h.

Mise en place de sens unique

Article 25: **Rue Notre-Dame de Grâce**, le dimanche de 11h à 17h30.

Article 26: **Rue du Calvaire**, jusqu'à l'intersection avec la rue du Village, le dimanche de 11h à 17h30.

Article 27: **Rue du Village**, depuis la rue du Calvaire jusqu'à l'intersection avec la rue Charon, le dimanche de 11h à 17h30.

Le sens de circulation autorisé sera de l'allée Notre-Dame de Grâce vers la rue du Village.

Barrage

Article 28: Le dimanche de 15h à 22h, des pré barrages seront installés aux endroits suivants:

- Rond-point de l'IMTR,
- Rond-point « Ma Campagne »,
- Carrefour avec la Rue de Loverval et l'Avenue Solvay (Couillet),
- Rond-point « Mr Bricolage » ;

Article 29: Le dimanche de 16h30 à 20h, des barrages avec chaînes seront installés aux endroits suivants:

- Rue de la Blanche Borne à l'intersection avec le chemin des Morlères ;
- Rue de la Blanche Borne à l'intersection avec l'Allée des Sports ;
- Rue de la blanche Borne à hauteur de l'entrée des bureaux de la CNP ;
L'accès à la CNP et aux immeubles sera permis aux employés et aux riverains moyennant le respect des injonctions des stewards.
- Allée Saint-Hubert avant l'entrée de l'école primaire Notre-Dame en venant de Couillet ;
- Allée des Sports à l'intersection du parking de « Mr Bricolage ».
- Rue du Village # RN5 pour renforcer le signal C1 ;

NB :

- Une barrière type Nadar sera placée au carrefour avec le signal F41 de déviation vers CHARLEROI ;
- Une barrière Nadar sera placée au rond-point de l'IMTR avec signaux C3 + excepté desserte locale – F41 et mentions : « RN5 via Acoz – Festivités – route barrée à 1 kilomètre ».

Article 30: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers de la manière prévue par la réglementation en la matière.

Article 31: La signalisation prévue sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. du 01.12.1975, et de l'A.M. du 07.05.1999 et de la Loi sur la Police de la Circulation Routière Art. 13 et **le cortège sera :**

- **encadré par des stewards munis de plaquettes C3, lampes torches et gilets fluorescents et réfléchissants afin de sécuriser le cortège et le public;**
- **suivi d'un véhicule équipé d'un gyrophare lorsque les voiries empruntées ne feront pas l'objet d'interdiction de circulation.**

Article 32: Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de simple police en matière d'interdiction de circulation et, poursuivis et punis de sanctions administratives communales en matière de stationnement.

Article 33: La présente ordonnance peut être consultée par le public au secrétariat de l'administration communale, pendant les jours et heures d'ouverture.

Article 34: Un recours en annulation ainsi qu'une demande en suspension de cet arrêté peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à compter de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté.

AINSI FAIT EN SÉANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL:

La Directrice générale f.f.,
Ingrid Broucke

Le Bourgmestre,
Philippe BUSINE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur/général



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre



Philippe BUSINE